

Orpi , barème des honoraires

ESTIMATION :

(à la charge du demandeur)

Avis de Valeur locatif :	120 € TTC
Avis de valeur pour vente	200 € TTC

VENTE IMMEUBLES & TERRAINS :

(honoraires à la charge du vendeur)

< 360 000 € :	5 % + 2000 € TTC
De 360 000 € à 400 000 € :	20 000 € TTC
> 400 000 € :	5 % TTC

LOCATION :

Commercialisation / Négociation : 50 € TTC
(à la charge du bailleur)

Visite / Dossier / Rédaction bail : 4% TTC du loyer annuel HC
(à la charge de chacune des parties : locataire et bailleur)

Etat des lieux : 2% TTC du loyer annuel HC
(à la charge de chacune des parties : locataire et bailleur)

Garage (lot isolé) : 1 mois de loyer
(à la charge chacune des parties : locataire et bailleur)

GESTION LOCATIVE :

(à la charge du bailleur)

Honoraires sur les encaissements : 7,0 % HT soit 8,4 % TTC

Assurances

(Ce taux pouvant évoluer en fonction des tarifs assureurs)

- **Garantie Loyer Impayé :** 3 % TTC
- **Propriétaire Non Occupant :** 58 € TTC / lot / an

Honoraires sur travaux > 1000 € : 150 € + 2 % TTC du montant des travaux

Aide à la déclaration annuelle des revenus fonciers : 48 € TTC / immeuble / an

Prestations supplémentaires : 90 € / heure TTC
(contentieux, sinistre, succession, changement propriétaire, représentation en AG, avenant au bail, fin de mandat)

Mis à jour le 1/03/2021

Orpi , barème des honoraires

SYNDIC DE COPROPRIETE

Les honoraires de gestion courante sont à déterminer en fonction des équipements et prestations de l'immeuble à partir de 200 € HT soit 240 € TTC / an / lot, avec un minimum de 1800 € TTC / AN par copropriété.

Prestations particulières imputables à l'ensemble de la copropriété :

Assemblée générale supplémentaire	15 € TTC / lot avec un min de 350€ TTC
Réunions ou visites de copropriété, suppl. avec le conseil syndical	90 € TTC / heure
Modification du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division	Honoraires fixés en AG
Publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété	90 € TTC / heure
Gestion administrative et matérielle des sinistres	90 € TTC / heure
Mise en demeure d'un tiers par LRAR	50 € TTC
Constitution du dossier remis à l'avocat, l'huissier ou l'assureur	180 € TTC
Suivi du dossier	90 € TTC / heure
Reprise de la comptabilité sur exercices antérieurs et représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure.	90 € TTC / heure
Constitution et suivi d'un dossier d'emprunt ou de subvention et immatriculation du syndicat	180 € TTC / dossier de copropriétaires souscripteur au prêt

Les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables rendues nécessaires par l'urgence de la situation sont facturées au coût horaire majoré de 20 %.

Prestations particulières imputables aux seuls copropriétaires concernés :

Frais de recouvrements :

• Mise en demeure LRAR	30 € TTC
• Relance après mise en demeure	50 € TTC
• Conclusion d'un accord, frais de constitution ou de mainlevée d'hypothèque, requête en injonction de payer, constitution de dossier transmis à l'auxiliaire de justice.	180 € TTC

Frais et honoraires de mutation :

• Etat daté	380 € TTC
• Opposition sur mutation / art 20 II de la loi du 10 juillet 1965	50 € TTC

Frais de délivrance des documents sur support papier

30 € TTC par document

Suivi administratif des travaux : Montant déterminé en assemblée générale (selon article 18-1 A de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965).

Mis à jour le 1/03/2021